

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2258**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Arrosage intégré

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Arrosage intégré est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il participe à l'organisation des chantiers d'arrosage automatique.
- Il réalise les travaux d'installation.
- Il assure la maintenance des systèmes d'arrosage pour le compte des clients.
- Il peut assurer l'encadrement d'une équipe, dans le cadre de la réalisation d'un chantier d'arrosage.
- Il communique dans l'entreprise et hors de l'entreprise.
- Il peut participer à la conception de projets d'arrosage.

UCP1 : Préparer un chantier d'installation d'arrosage conformément au cahier des charges, dans le souci de préserver la ressource en eau

UCP2 : Réaliser l'installation d'arrosage conformément au cahier des charges et dans le respect des règles de sécurité

UCP3 : Assurer la mise en eau et la maintenance de l'installation d'arrosage

UCP4 : Encadrer un chantier d'installation d'arrosage

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Entreprises de jardins espaces-verts intégrant une activité arrosage intégré.
- Entreprises spécialisées du BTP, de l'irrigation-drainage (distribution, installation)...

* Types d'emplois accessibles :

Ouvrier paysagiste, spécialisé en arrosage intégré

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de préparer un chantier d'installation d'arrosage conformément au cahier des charges dans le souci de préserver la ressource en eau

UC 2 : être capable de réaliser une installation d'arrosage conformément au cahier des charges et dans le respect des règles de sécurité

UC 3 : être capable d'assurer la mise en eau et la maintenance d'une installation d'arrosage

UC 4 : être capable d'encadrer un chantier d'installation d'arrosage

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2258 - UCP1 : Préparer un chantier d'installation d'arrosage conformément au cahier des charges, dans le souci de préserver la ressource en eau	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : <ul style="list-style-type: none">- apprécier la faisabilité du projet- préparer les matériels et les fournitures utiles au projet- planifier les tâches à réaliser

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2258 - UCP2 : Réaliser l'installation d'arrosage conformément au cahier des charges et dans le respect des règles de sécurité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - implanter le réseau sur le terrain - réaliser les terrassements utiles au réseau enterré dans le respect des aménagements en place - poser le réseau de canalisations - installer les diffuseurs d'eau - installer les accessoires du réseau
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2258 - UCP3 : Assurer la mise en eau et la maintenance de l'installation d'arrosage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - mettre le réseau sous pression - assurer la maintenance du réseau - présenter le fonctionnement de l'installation au client
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2258 - UCP4 : Encadrer un chantier d'installation d'arrosage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - encadrer les ouvriers - organiser le chantier en fonction du cahier des charges - contrôler la conformité des travaux avec le cahier des charges

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

En contrat de professionnalisation	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Arrosage intégré (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :